

L'hiver de l'année 1625 fut fort doux et bennin, car il ne fit presque point de neige, et celle qu'il fit ne demeura jamais quatre ou cinq jours sans se fondre. Il y avoit longtemps qu'on n'avoit veu un tel hiver en ce pais.

— Le 19^e de may, lundy de Pentecoste, mourut à Sonneyriec damoiselle Izabeau Boyer, ma sœur, mariée à M. Chaulce, estant grosse de quatre mois, et ce après avoir esté travaillée l'espace de 40 jours d'une fièvre tierce bastarde, laquelle nonobstant les remèdes convenables qui lui furent administrés ne l'abandonnast en aucune façon, ains sur la fin fut accompagnée d'un catharre suffocant qui dans un jour et demi luy ravit la vie. Elle n'avorta point, mais par la grace de Dieu, estant ouverte après qu'elle eust expiré, son fruit donna des amples marques de vie et fut baptisé par M. Popalin, prebstre de Saint-Bonnet.

Elle avoit fiancé, le mesme jour de l'année précédente, M. Chaulce et commençoit par son bon menage à remestre ceste maison, et lorsqu'elle commençoit à goûter les plaisirs du monde et donner quelque contentement à ses amis, la funeste Parque coupa les filets de ses jours, en la fleur de son aage, n'ayant que l'aage de 24 ans.

Elle mourut neantmoins avec une grande constance en ses travaux et une extrême résignation entre les mains de Dieu, nous laissant pour motif de consolation une belle assurance de son salut, veu qu'elle

contrée. C'est ainsi que le 2 mars 1618, nous voyons qu'une compagnie de cheveu-légers de Longueville vint tenir garnison dans le mandement de Rosiers, paroisse voisine de Saint-Bonnet, par ordre de M. d'Halincourt, gouverneur de la province, qui fixa le prix du foin à payer aux habitants à 10 sols le quintal et celui du ras d'avoine à 5 sols. Mais ce tarif, déjà onéreux pour le cultivateur, ne paraît pas même avoir été observé. Car le 15 mars suivant, les habitants de Rosiers adressaient une requête à M. de Tourneville, commandant de la compagnie, pour le prier de la faire retirer, à cause de la misère du pays et de la nécessité où ils ont été de fournir le foin à raison de 8 sols le quintal et le ras d'avoine à 3 sols 6 deniers. (Archives du Rhône. H. 951. *Inventaire des titres du prieuré et seigneuries de Rosiers et de Pizay*, f^o 149.)

(Note de l'édit.)